



**LE 7 MAI 2018**

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beaupré au 10 995 rue des Montagnards, le lundi 7 mai 2018 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire  
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1  
M. Christian Blouin, conseiller #2  
M. Pierre Carignan, conseiller #3  
M. Serge Simard, conseiller #4  
M. Michel Beaumont, conseiller #5  
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe  
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

8526-070518 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**RAPPORT**

C.C.U.

- . Rapport des permis avril 2018

**ADMINISTRATION**

- Rapport budgétaire avril 2018
- Rapport financier 2017 de la Ville de Beaupré

Le maire fait rapport des faits saillants du rapport financier.

- Rapport financier 2017 régime de retraite

8527-070518 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AVRIL 2018**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018.

8528-070518 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 1800573 à 1800648	208 828,76 \$
Journal des chèques 1800649 à 1800711	118 251,30 \$
Journal des chèques 1800712 à 1800768	173 639,26 \$
Journal des chèques 1800769 à 1800794	223 621,16 \$
Journal des chèques 1800795 à 1800811	164 734,84 \$

8529-070518 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1230 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 1230 intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle.* »

8530-070518 **CADEAU GILLES CARRIER (NAISSANCE)**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'acheter un cadeau à M. Gilles Carrier à l'occasion de la naissance de son enfant selon la politique en vigueur.

8531-070518 **MANDAT À GRAVEL<sup>2</sup> AVOCATS INC. – NÉGOCIATION ARBITRAGE LOI 15 RÉGIME DE RETRAITE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de mandater la firme Gravel<sup>2</sup> Avocats inc. afin de représenter la Ville dans le cadre du processus d'arbitrage résultant de l'application de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi 15), le tout suivant l'offre de services datée du 3 mai 2018.

8532-070518 **SOIRÉE-BÉNÉFICE AUX TROIS COUVENTS**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'entériner la participation de M. Pierre Renaud à la soirée-bénéfice Aux Trois Couvents au coût de 100,00 \$ par personne.

8533-070518 **MANDAT À LA FQM – ÉTUDE DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE – PHASE 1**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de mandater la FQM afin de préparer une étude de la structure organisationnelle Phase 1, le tout suivant l'offre de services datée du 14 février 2018.

8534-070518 **FEUILLET PAROISSIAL –PUBLICITÉ**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de souscrire à une publicité dans le feuillet paroissial au coût de 268,00 \$ plus les taxes applicables soit la somme de 306,12 \$.

8535-070518 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE VÉGÉTAUX POUR UN ÉCRAN VÉGÉTAL LE LONG DE LA ROUTE 138 ET SUR DES TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU** la résolution #8481-190318 adoptée le 19 mars 2018 acceptant les documents d'appel d'offres, l'estimation des coûts, la liste des entreprises invitées à soumissionner et autorisant la greffière à procéder à l'appel d'offres sur invitation;

**ATTENDU** l'analyse qui a été faite des soumissions;

**ATTENDU** les cinq (5) soumissions reçues de :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix après taxes
Paysagiste Les Jardins d'Antoine inc.	169 465,00 \$	194 842,38 \$
Paysagiste Les Jardins d'Olivier	92 644,00 \$	105 367,00 \$
Arboréal Québec Ltée	72 549,00 \$	83 413,21 \$
Pépinière et Paysages Marcel Marin inc.	116 838,39 \$	134 334,94 \$
Aquabisson	84 467,26 \$	97 116,23 \$

**ATTENDU** le désistement produit par le plus bas soumissionnaire conforme « **ARBORÉAL QUÉBEC LTÉE** » en date du 4 mai 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'octroyer le contrat au deuxième (2<sup>e</sup>) plus bas soumissionnaire conforme « **AQUABISSON** » au montant de 97 116,23 \$ incluant les taxes applicables.

8536-070518 **DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – ZONE 39-H (ANCIEN TERRAIN DES PÈRES RÉDEMPTEURISTES) (ADOPTION PLAN CADASTRAL, CESSION FIN DE PARC)**

**ATTENDU** que le propriétaire du lot 3 682 168 du cadastre du Québec (ancien terrain des Pères-Rédemptoristes) faisant partie de la zone 39-H (secteur des rues des Coteaux et de la Petite-Savane) a déposé un plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Nohak Sheehy, minute 741 en date du 20 avril 2018;

**ATTENDU** que le plan projet de lotissement propose quatre (4) phases de développement;

**ATTENDU** que le plan projet de lotissement a fait l'objet d'une analyse de la part du service de l'urbanisme et que les phases 2 à 4 proposées ne peuvent être réalisées sans qu'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ne soit émis et plus

particulièrement, que lesdites phases 2 et 3 ne sont pas conformes au règlement de lotissement ni au règlement de zonage, quant au tracé des rues et des lots prévus dans des milieux humides;

**ATTENDU** que la phase 1 pourrait être réalisée étant donné que les terrains sont situés en front d'une rue publique existante (rue des Montagnards) et que les services d'aqueduc et d'égouts sont également installés en front desdits terrains;

**ATTENDU** que le propriétaire propose d'ériger dans la première phase quatre (4) bâtiments de 6 logements et que ces typologies pourraient varier selon le marché;

**ATTENDU** que le terrain fait partie de la zone 39-H et que seules les habitations unifamiliales isolées sont autorisées dans cette zone;

**ATTENDU** que le propriétaire a déposé un plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Nohak Sheehy de sa minute 740 en date du 19 avril 2018;

**ATTENDU** que le propriétaire propose la cession du lot projeté 6 243 182 correspondant à la piste cyclable (sentier Marie-Hélène Prémont) d'une superficie de 923,4 m<sup>2</sup> aux fins de la contribution relative aux parcs et espaces verts correspondant à une valeur de 11,2 %, soit une superficie supérieure à celle exigée au Règlement de lotissement qui est de 10 %, cet excédent pourra être soustrait lors de la réalisation d'une phase subséquente;

**ATTENDU** que le propriétaire du lot a déposé une demande de modification au règlement de zonage afin de réaliser un projet en front de la rue des Montagnards et demande que soit autorisé les usages résidentiels de type maison unifamiliale isolée et jumelée, multifamiliale de 9 logements et plus ainsi que les projets intégrés et pour le terrain résiduel que soit autorisé l'usage résidentiel de type maison unifamiliale isolée et jumelée;

**ATTENDU** qu'en 2016, lors de la révision du plan et des règlements d'urbanisme, cette propriété avait fait l'objet de discussion particulière, entre autres la possibilité de permettre la haute densité en front de la rue des Montagnards étant donné la présence d'équipements institutionnels à proximité et le caractère de route collectrice de la rue des Montagnards;

**ATTENDU** que la position retenue a été d'inclure cette propriété à même la zone résidentielle de faible densité numérotée 39-H correspondant au secteur délimité par les rues des Coteaux et de la Petite-Savane en attendant l'arrivée d'un promoteur;

**ATTENDU** qu'en 2017, la Ville a entrepris des démarches auprès de promoteurs et a indiqué la possibilité d'augmenter la densité résidentielle le long de la rue des Montagnards;

**ATTENDU** que les typologies proposées pour la phase 1 répondent aux aspirations exprimées lors de la refonte du plan et des règlements d'urbanisme afin de prévoir une plus grande densité en front de la rue des Montagnards;

**ATTENDU** que le projet répond aux enjeux identifiés dans le plan d'urbanisme en rapprochant la population des pôles d'activités (services, emplois, récréotourisme) et répondent aux efforts de consolidation des milieux urbanisés en développant des terrains en bordure d'une rue raccordée aux services d'aqueduc et d'égout sanitaire;

**ATTENDU** que le développement de logements locatifs à proximité du lieu d'emplois et de services de proximité permet le rapprochement Travail-Résidence et favorise les modes de déplacement actifs;

**ATTENDU** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont discuté des normes d'implantation des bâtiments et des critères de construction et tenue une longue discussion;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de modifier le règlement de zonage suivant les demandes du propriétaire.

D'accepter le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Nohak Sheehy de sa minute 740 datée du 19 avril 2018 à la condition que le propriétaire dépose une étude de caractérisation des boisés et du milieu forestier préparée par un ingénieur forestier membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec conformément au Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 1190.

D'accepter comme contribution relative aux parcs et espaces verts le terrain de la piste cyclable (sentier Marie-Hélène Prémont) d'une superficie de 923,4 m<sup>2</sup> correspondant à une valeur de 11,2 %, soit 1,2 % de plus que le minimum exigé dans le Règlement de lotissement numéro 1193 et que l'excédent pourra être soustrait lors de la réalisation d'une phase subséquente.

D'accorder une servitude de passage menant au lot projeté 6 243 182 à partir du terrain de la Ville connu comme étant le lot 3 682 029 sur production d'une description technique préparée par un arpenteur-géomètre.

8537-070518 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #1231 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #1192**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 1231 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement 1192 sur le zonage* » pour :

- créer deux nouvelles zones à même la zone 39-H à partir du lot 3 682 168 (ancien terrain des Pères-Rédemptoristes) situé sur la rue des Montagnards;
- modifier la grille des spécifications afin de prescrire pour chacune des deux nouvelles zones les usages autorisés ainsi que les normes d'implantation;
- modifier la grille des spécifications afin d'autoriser les usages de la classe « C6 LIEU DE RASSEMBLEMENT, LOISIR ET DIVERTISSEMENT » comme usages additionnels à un usage principal autorisé dans le parc industriel de la zone 3-I;
- modifier le paragraphe 3 b) du tableau 1 de l'article 128 afin de spécifier dans le cas de bâtiments contigus, qu'une galerie, un balcon, un porche ou un escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol peut-être construit à 0 mètre d'une ligne de lot latérale mitoyenne.

8538-070518 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1232 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE #1196**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 1232 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* » pour assujettir les projets de construction compris dans les zones 70-H et 71-H au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au secteur limitrophe de l'hôpital.

8539-070518 **PROJET DE CONSTRUCTION MODIFICATION – FAUBOURG DE LA CRÊTE (57-61-65, RUE DE LA SUPER S)**

**ATTENDU** que Boivin Construction a déposé des nouveaux plans concernant une demande de permis pour la construction de trois résidences unifamiliales en rangée tenues en copropriété et situées dans le développement domiciliaire Faubourg de la Crête qui seront désignées comme étant les 57,61 et 65, rue de la Super S;

**ATTENDU** que le projet de construction avait été accepté, en décembre 2014, par le conseil municipal suivant une recommandation de ce comité, mais non réalisé;

**ATTENDU** que l'architecture proposée demeure la même, sauf que les décrochés des bâtiments ont été inversés ce qui a pour effet de déplacer la fenestration et les espaces de rangement ainsi que la toiture de l'élévation arrière qui se trouve modifiée;

**ATTENDU** qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

**ATTENDU** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que les constructions projetées répondent aux objectifs et aux critères énoncés, alors qu'elles s'intègrent quant à leur architecture et s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction suivant les nouveaux plans déposés.

Que la résolution 6886-011214 devra être abrogée et remplacée par une nouvelle résolution suivant la présente recommandation.

8540-070518 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – FAUBOURG DE LA CRÊTE (65, RUE DE LA SUPER S)**

ABROGÉE  
04-06-18

**ATTENDU** que Boivin Construction a déposé une demande de dérogation mineure pour la construction projetée au 65, rue de la Super S afin de rendre conforme la marge de recul arrière à 4,5 mètres au lieu de 7 mètres comme prescrite à la grille des spécifications pour la zone 52-H dans laquelle se trouve ladite construction projetée et suivant l'article 91 du Règlement de zonage 1192;

**ATTENDU** que le projet de construction des trois résidences unifamiliales en rangée tenues en copropriété est prévu sur un lot commun de forme irrégulière et que la ligne latérale droite n'est pas perpendiculaire à la ligne d'emprise de rue, ce qui a pour effet de réduire la largeur du terrain au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la rue de la Super S;

**ATTENDU** que le non-respect de la marge de recul arrière n'est applicable que sur une courte distance, soit sur une longueur d'environ 5 mètres à partir du coin arrière droit du bâtiment;

**ATTENDU** que cette demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la demande de dérogation mineure pour la construction projetée au 65, rue de la Super S afin de rendre conforme la marge de recul arrière à 4,5 mètres au lieu de 7 mètres comme prescrite à la grille des spécifications pour la zone 52-H dans laquelle se trouve ladite construction projetée et suivant l'article 91 du règlement de zonage 1192.

8541-070518 **PROJET DE CONSTRUCTION MODIFICATION – 150, RUE DE LA FALAISE**

**ATTENDU** que le propriétaire du lot 4 064 247 du cadastre du Québec a déposé des nouveaux plans préparés par Annick Tremblay en date du 11 avril 2018 concernant une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée dans le développement domiciliaire Seigneurie de Beaupré et sera désignée comme étant le 150, rue de la Falaise

**ATTENDU** que la principale modification apportée concerne l'ajout d'un rez-de-jardin à la façade arrière du bâtiment afin de tirer avantage de la topographie du terrain qui est favorable pour un tel aménagement, que, la partie initialement considérée comme sous-sol deviendra un rez-de-jardin et la galerie arrière sera donc surélevée par rapport au projet initial;

**ATTENDU** qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés

**ATTENDU** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet déposé est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et que l'architecture proposée du bâtiment s'intègre au cadre bâti développé dans ce projet domiciliaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction suivant les nouveaux plans déposés.

Que la résolution 8183-030717 devra être abrogée et remplacée par une nouvelle résolution suivant la présente recommandation.

8542-070518 **PROJET DE CONSTRUCTION BÂTIMENT ACCESSOIRE – 211, RUE DES GLACIERS**

**ATTENDU** que le propriétaire de l'immeuble sis au 211, rue des Glaciers a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détachée du bâtiment principal;

**ATTENDU** qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 11 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

**ATTENDU** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture proposée du cabanon s'inscrit dans la continuité de l'architecture du bâtiment principal et est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction du cabanon détaché suivant les plans déposés.

8543-070518 **PLAN PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE – PIGNONS-SUR-MONT III (RUES BOUSQUET ET BERRICHON)**

**ATTENDU** que le mandataire pour Placements PM, Constructions Sylvain Daigle, a fait préparer par l'arpenteur-géomètre Jean Taschereau un nouveau plan parcellaire, minute 13634 datée du 29 mars 2018 modifiant le projet de lotissement et d'implantation d'une des copropriétés qui est située à l'intersection des rues Bousquet et Berrichon connue comme étant le lot 5 256 585 du cadastre du Québec et comprise dans le développement domiciliaire Pignons-sur-Mont phase III afin de remplacer deux séries de 4 unités résidentielles en rangée par 2 unités résidentielles détachées et deux séries de 2 habitations unifamiliales jumelées;

**ATTENDU** que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le plan cadastral proposé remplit les conditions requises à son acceptation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Jean Taschereau, de sa minute 13634 en date du 29 mars 2018.

8544-070518 **PROJET DE CONSTRUCTION – PIGNONS-SUR-MONT III (81-85-95, RUE BOUSQUET ET 135-143-147, RUE BERRICHON)**

**ATTENDU** que Constructions Sylvain Daigle a déposé des plans pour une demande de permis pour la construction de deux résidences unifamiliales isolées et deux séries de résidences unifamiliales jumelées tenues en copropriété, situées dans le développement domiciliaire Pignons-sur-Mont et qui seront désignées comme étant les 81, 85 et 95 rue Bousquet et 135, 143 et 147 rue Berrichon;

**ATTENDU** qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis de construction est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés

**ATTENDU** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que les constructions projetées répondent aux objectifs et aux critères énoncés, alors qu'elles s'intègrent quant à leur architecture et s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver les projets de construction suivant les plans déposés.

8545-070518 **PLAN PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE – PIGNONS-SUR-MONT III (RUE BOUSQUET, LOT 5 256 586)**

**ATTENDU** que le promoteur de la Phase III du projet Pignons-sur-Mont, Placements PM, a fait préparer par l'arpenteur-géomètre Jean Taschereau un nouveau plan parcellaire, minute 13655 datée du 17 avril 2018 modifiant le projet de lotissement et d'implantation d'une des copropriétés qui est située en front de la rue Bousquet et connue comme étant le lot 5 256 586 du cadastre du Québec afin de remplacer deux séries de 3 unités résidentielles en rangée par 3 unités résidentielles détachées et 2 habitations unifamiliales jumelées tenues en copropriété;

**ATTENDU** que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le plan cadastral proposé remplit les conditions requises à son acceptation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Jean Taschereau, de sa minute 13655 en date du 17 avril 2018.

8546-070518 **PROJET DE RÉNOVATION – FAUBOURG DE LA CRÊTE PHASE II (47 UNITÉS-RUES PICHARD, VALMONT ET DE LA PIONNIÈRE)**

**ATTENDU** que Boivin construction a déposé une demande de permis pour des travaux de rénovation sur les 47 unités formant la phase II du projet domiciliaire Faubourg de la Crête;

**ATTENDU** que les travaux consistent à remplacer sur chacun des bâtiments tous les revêtements extérieurs qui seront en déclin de bois et d'une couleur uniforme, à refaire les galeries en aluminium et verre et à remplacer quelques fenêtres;

**ATTENDU** qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, les demandes de permis sont assujetties à l'approbation par le conseil suivant les objectifs et les critères énoncés

**ATTENDU** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que les travaux proposés répondent aux objectifs et aux critères énoncés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de rénovation des 47 unités formant la phase II du projet domiciliaire Faubourg de la Crête suivant les plans et les descriptions des travaux déposés.

8547-070518 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2018**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Roch Lemieux, à signer tous les documents nécessaires à une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale 2018 pour les travaux des rues de la Salle, Dupont, du Val-des-Neiges, des Morillons, Saint-Benoit et des Outardes.

8548-070518 **EMBAUCHE DE M. THOMAS BÉLANGER**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin d'entériner l'embauche de M. Thomas Bélanger à titre de journalier opérateur surnuméraire pour la période du 27 avril au 31 octobre 2018.

8549-070518 **EMBAUCHE ÉTUDIANTS PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'embaucher les personnes suivantes à titre d'étudiants préposés à l'entretien des parcs et espaces verts selon la politique salariale en vigueur:

- Samuel Roy
- Dylan Fortin
- Camille Audet
- Simon Bélanger

8550-070518 **ACHAT D'UN CAPTEUR DE GAZ À LA SOURCE (4 481,70 \$ + TAXES)**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un capteur de gaz à la source au montant de 4 481,70 \$ plus les taxes.

8551-070518 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR LA RÉFECTION DES RUES STE-MARIE ET DES ÉRABLES (TECQ)**

**ATTENDU** la résolution #8486-030418 adoptée le 3 avril 2018 autorisant l'appel d'offres public pour la réfection des infrastructures des rues Sainte-Marie et des Érables;

**ATTENDU** que le conseil a pris connaissance de l'estimation des coûts produite par la firme CIMA + en date du 3 avril 2018;

**ATTENDU** les soumissions reçues des soumissionnaires suivants :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Prix après taxes</b>
Entreprises GNP inc.	1 043 283,15 \$
Action Progex inc.	1 110 562,21 \$
Excavations Lafontaine inc.	1 126 133,16 \$
Déneigement Daniel Lachance inc.	1 181 890,11 \$
C.A.F. Fortier Excavation	1 257 772,46 \$

**ATTENDU** l'analyse qui a été faite des soumissions;

**ATTENDU** notamment la recommandation des professionnels au dossier;

**ATTENDU** que les sommes utiles pour ce contrat seront puisées à même les règlements 1212 et 1220;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie « **ENTREPRISES GNP INC.** » au montant de 1 043 283,15 \$ incluant les taxes applicables, et ce, conformément au devis et à sa soumission datée du 4 mai 2018.

8552-070518

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES CHI20192020 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX (7 PRODUITS)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Beaupré a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beaupré désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les produits suivants dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020;

- a) *Hypochlorite de sodium*;
- b) *PAX-XL6*

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** la Ville de Beaupré confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 et visant l'achat de *l'Hypochlorite de sodium et le PAX-XL6* nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

**QUE** la Ville de Beaupré confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au le 31 décembre 2020;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beaupré s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

**QUE** la Ville de Beaupré confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beaupré s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** la Ville de Beaupré reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

8553-070518

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES CHI20192021 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX (4 PRODUITS)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Beaupré (ou MRC ou Régie) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beaupré désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le sulfate d'aluminium (alun) et l'hydroxyde de sodium* dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** la Ville de Beupré confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au le 31 décembre 2021 et visant l'achat du *sulfate d'aluminium (alun) et l'hydroxyde de sodium* nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

**QUE** la Ville de Beupré confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au le 31 décembre 2021;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beupré s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

**QUE** la Ville de Beupré confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

**QUE** la Ville de Beupré confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beupré s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** la Ville de Beupré reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

8554-070518 **EMBAUCHE DE M. MATHIEU L'HEUREUX À TITRE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN LOISIRS (TEMPS PLEIN)**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'entériner l'embauche de monsieur Mathieu L'Heureux à titre de préposé à l'entretien au tarif horaire de 16,85 \$ et d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat de travail.

8555-070518 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PIQM-MADA**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de soumettre le projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel et d'autoriser M. Gilles Carrier à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

8556-070518 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION SUR INVITATION POUR LE TRANSPORT PAR AUTOBUS SCOLAIRE POUR LA FÊTE NATIONALE ET LE CAMP DE JOUR 2018**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur invitation du 9 mars 2017;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues de :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant Avant taxes</b>	<b>Montant Après taxes</b>
Autobus des Seigneuries	22 055,00 \$	25 357,74 \$
Autobus Laval inc.	25 980,00 \$	29 870,51 \$

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme « **AUTOBUS DES SEIGNEURIES** » au montant de 25 357,74 \$ incluant les taxes.

8557-070518 **CLUB DE KAYAK CÔTE-DE-BEAUPRÉ – AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de verser la somme de 1 000 \$ à titre d'aide financière et de fournir l'équipement et la main-d'œuvre (1 journée) pour la remise en état du poteau d'acier et si possible, sortir les câbles et cordes de la rivière, le tout après entente avec le directeur des travaux publics.

8558-070518 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1232**

Monsieur Pierre Renaud, maire, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le projet de règlement 1232 modifiant le règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour :

- Assujettir les projets de construction compris dans les zones 70-H et 71-H au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au secteur limitrophe à l'hôpital.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

8559-070518 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1233**

Monsieur Pierre Renaud, maire, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption le projet de règlement d'emprunt numéro 1233 décrétant des travaux de réfection des rues Sainte-Marguerite au sud de la voie ferrée et rue Industrielle sur une longueur de 160 mètres et la reconstruction et le prolongement de la rue Industrielle sur une longueur de 280 mètres ainsi que l'aménagement d'un rond de virée (parc industriel) et comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 3 500 000 \$ remboursable en vingt (20) ans.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Six (6) personnes sont présentes et certains commentaires ont été émis et questions ont été posées.

8560-070518 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 19 h 52.

---

Pierre Renaud  
Maire

---

Johanne Gagnon, greffière et  
Directrice générale adjointe